

# **Avis au public**

## **Recours contre les élections communales du 11 juin 2023**

Conformément à l'article 276 de la loi électorale modifiée et suite à la proclamation publique du résultat des élections communales ci-joint, tout électeur peut introduire auprès de la « Cour administrative » un recours contre les élections communales qui ont eu lieu dans la commune de Sandweiler le 11 juin 2023.

Le recours doit être introduit sous peine de forclusion dans les cinq jours de la date de la proclamation du résultat et expire le 16 juin 2023.

Sandweiler, le 11 juin 2023  
Danielle Maller-Ourth,  
Présidente du bureau principal

